



Recours Pension Amiante

Comment déclarer aux impôts les rappels de pension ?

□ Suite aux demandes de recours à la CRAMA depuis janvier 2009, la majorité des préretraités a obtenu un rappel de pension. Nous avons rencontré l'administration des impôts afin que chacun puisse remplir la déclaration 2010.

Systeme du Quotient

Les rappels de pension (revenus différés) le sont en raison de circonstances indépendantes de notre volonté. La règle du quotient est une protection contre les effets excessifs de la progressivité. *Cette règle n'est jamais défavorable.*

Modalités d'application

A réception de la déclaration d'impôts en avril 2010, aller en page 3, au chapitre « *Pensions et retraites* » et barrer le montant inscrit. Sur la case immédiatement en dessous porter le montant des pensions recalculé par vos soins (2)

Pour cela il faut d'abord aller dans « *Revenus Exceptionnels ou différés* » page 3, ligne OXX :

► inscrire le *total* du rappel versé par la CRAMA que nous devons recalculer individuellement (1). Puis détailler sur les lignes suivantes :

► le nom du préretraité

► la date correspondant au début du rappel (date du départ amiante), et limité au 31.12.08. (Joindre justificatif de la CRAMA). Voir exemple (1)

Calcul des montants à inscrire

La CRAMA n'a pas détaillé la part correspondant au rappel. C'est à chacun de nous de faire ce calcul. Calcul du rappel qui sera porté sur la ligne OXX :

(1) Exemple : rappel de 10000 € du 1.07.07 au 31.06.09 soit 24 mois de majoration. Le rappel que vous déclarez comprendra seulement les 18 majorations antérieures au 31.12.08 (les 6 autres faisant parti des revenus 2009).

Le rappel porté que vous devez inscrire sera de 10.000 € : $24 \times 18 = 7500$ € qui sera majoré de 3,2 % (CSG non déductible) soit un total de 7740 €.

(2) Calcul du rappel des pensions porté à la rubrique « *pensions et retraites* » : Enlever le rappel ci-dessus du montant déclaré par la CRAMA et l'inscrire dans la case.

★★★★★★★★★★

IMPÔTS MENSUALISÉS

■ Si l'excédent d'impôt (après application du système du quotient) est supérieur de 30 % à l'impôt prélevé de janvier à octobre, cet excédent sera prélevé sur 4 mois (septembre à décembre).

★★★★★★★★★★

RETRAITÉS 2009

■ Pour ceux qui sont partis à la retraite en 2009 et ont perçu un rappel en 2009, le traitement est un peu différent, vous pouvez venir vous renseigner lors de nos permanences tous les jeudis de 12h 30 à 15h 30.

★★★★★★★★★★

TAXE HABITATION

■ Pour ceux qui auraient un abattement sur la taxe d'habitation, tout supplément d'impôts peut l'annuler ou totalement ou partiellement.

★★★★★★★★★★

Une aide peut vous être apportée pour remplir votre déclaration en allant aux hôtels des impôts